

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-036

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champs - Convention TEAM HERBASSE SPORT NATURE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'**ARCHE Agglo** est propriétaire du Domaine du Lac de Champs situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'association **TEAM HERBASSE SPORT NATURE** d'organiser une course backyard ultra au domaine du lac de Champs

DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, le 28 et 29 mars 2026, une partie du Domaine du lac de Champs à l'association **TEAM HERBASSE SPORT NATURE**, siège social, 8 rue colonel Delaye, 26260 St Donat sur l'Herbasse

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 16/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo